

**Préavis N° 08/2017**

de la Municipalité au Conseil général  
concernant:

**LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 15  
DES STATUTS DE L'ASSOCIATION  
SCOLAIRE INTERCOMMUNALE  
ASIABE**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'association scolaire intercommunale ASIABE a profité de la prochaine arrivée de la Commune de Montricher dans l'association pour d'une part mettre à jour ses statuts dont certains articles étaient obsolètes, et d'autre part procéder aux adaptations permettant l'intégration formelle de la nouvelle commune. Cette révision a été discutée avec le service juridique de l'Etat (DIS/SCL), et toutes les modifications apportées ont ensuite été soumises au Conseil intercommunal de l'ASIABE, qui les a acceptées lors de sa séance du 26 avril 2017.

Cependant, l'article 33 des statuts de l'ASIABE précise que la modification de l'article 15, qui définit la composition du comité directeur (CoDir), n'est pas du ressort du Conseil intercommunal, mais de celui des Conseils communaux ou généraux de toutes les communes de l'association. La procédure à suivre pour cette modification est décrite à l'article 113LC (loi sur les communes), qui prévoit une phase préliminaire de consultation auprès des communes, suivie du dépôt d'un préavis commun par toutes les Municipalités auprès de leurs Conseils respectifs. La phase de consultation a été réalisée pendant l'été, et le présent préavis est donc soumis aux douze communes actuelles de l'ASIABE pour approbation. Du fait que toutes les communes doivent se prononcer sur le même objet, le préavis ne peut pas être amendé. La majorité des trois quarts des communes est requise pour valider la modification de l'article 15.

La dernière étape du processus de mise à jour des statuts de l'ASIABE sera la ratification par le Conseil d'Etat de toutes les modifications, incluant celles déjà acceptées par le Conseil intercommunal.

L'article 15 alinéa 1 des statuts actuels est le suivant :

*Le Comité de direction se compose de 7 membres, choisis au sein des municipalités. Y siège de droit un représentant par commune ou groupe de communes propriétaires d'un complexe scolaire. Les autres membres sont équitablement répartis dans l'Etablissement.*

La proposition de modification faite par le CoDir et soumise aux communes lors de la consultation préliminaire est de passer à huit (8) membres. L'argument essentiel avancé pour justifier cette proposition a pour origine la volonté de modifier le moins possible l'équilibre actuel de la représentation des communes au CoDir, dans la mesure où notre association fonctionne aujourd'hui très bien. L'arrivée de la commune de Montricher dans l'ASIABE le 1<sup>er</sup> janvier 2018 impliquera qu'un siège lui sera réservé de droit, en tant que propriétaire d'un complexe scolaire. C'est ainsi qu'il a paru logique au CoDir de proposer l'ajout d'un siège supplémentaire, afin que cette arrivée ne se fasse pas au détriment des plus petites communes qui se verraient privées d'un siège en cas de maintien du statu quo à 7 membres.

Le retour de la consultation auprès des 12 communes a été le suivant : 11 communes de l'ASIABE se sont prononcées en faveur d'un passage du CoDir à 8 membres et 1 commune n'a pas répondu.

C'est donc pour cette raison que cette proposition de modification est maintenue par le CoDir de l'ASIABE pour le présent préavis, et qu'il vous est recommandé d'accepter la modification du premier alinéa de l'article 15 des statuts de l'ASIABE, qui deviendra :

*Le Comité de direction se compose de 8 membres, choisis au sein des municipalités. Y siège de droit un représentant par commune ou groupe de communes propriétaires d'un complexe scolaire. Les autres membres sont équitablement répartis dans l'Etablissement.*

Les autres alinéas de l'article 15 ne sont pas modifiés.

En conclusion, la Municipalité vous propose de voter les conclusions suivantes :

### **Le Conseil général :**

- vu le préavis No 08/2017 de la Municipalité
- ouï le rapport de la commission
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

### **Décide**

- d'accepter la modification de l'article 15 alinéa 1 des statuts de l'association intercommunale scolaire Bière Apples et environs (ASIABE), qui devient :  
*Le Comité de direction se compose de 8 membres, choisis au sein des municipalités. Y siège de droit un représentant par commune ou groupe de communes propriétaires d'un complexe scolaire. Les autres membres sont équitablement répartis dans l'Etablissement.*
- de charger la Municipalité d'informer le CoDir de l'ASIABE de la décision prise par le Conseil général.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 septembre 2017.

Pour la Municipalité

Vincent Denis Syndic

Raymond Stoudmann secrétaire

Adopté en séance du Conseil général du 30 octobre 2017.

Pour le Conseil général

François Menzel

Raymond Stoudmann secrétaire